

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2023

Présents : M. LORTON Nicolas, M. GILOT Cédric, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme LELIEVRE Nathalie, Mme MARINGUE Céline, M. BERLAND Emmanuel, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme SEURRE Fabienne, Mme RAVIER Béatrice, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, Mme LAUTISSIER Nicole, Mme CARL Véronique,

Absents excusés : M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas
Mme ETIENNE Bouchra qui a donné procuration à M. VERNUSSE Michel
M. VERNUSSE Michel.

Absents : M. CHAUVOT Julien. Mme PETIT Agnès.

Mme BERNIGAUD Elodie est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
 - 2 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2023
 - 3 – FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT RURAL 2023
 - 4 – CREATION/ SUPPRESSION DE POSTE
 - 5 – SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE (PASSAGE PREVENTION ROUTIERE ECOLE LES PASTELS)
 - 6 – CONVENTION AVEC AMMAREAL : RECUPERATION DES LIVRES DESHERBES A LA BIBLIOTHEQUE
 - 7 - FACTURATION PRISE EAU
 - 8 – DEMANDE REMBOURSEMENT LOCATIONS SALLES
 - 9 – CONVENTION MISSION MEDIATION CDG 71
 - 10 – AFFECTATION LOCAL CROIX ROUGE
 - 11 – ADHESION MODULE GEO EAU POTABLE
 - 12 – RACCORDEMENT LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT
- TRANCHE 3 RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS**
- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
- INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de M. Pierre JAMMES pour raison de santé. Le suivant sur la liste devant être installé était Mme BOLAND Sylvie. Monsieur le Maire vient de prendre connaissance d'un courrier, déposé ce jour, l'informant que Mme BOLAND Sylvie renonçait à cette fonction. Aussi, compte tenu du délai, le suivant sur la liste, M. MOREAU Nicolas, sera installé lors de la prochaine séance à moins que ce dernier lui fasse parvenir, d'ici cette date, un courrier lui indiquant son renoncement à cette fonction.

1 -APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2022 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de travaux de réhabilitation des locaux du bâtiment des maternelles comprenant deux salles de classes, une salle d'activités/sommeil et deux sanitaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR-DSIL 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation des locaux du bâtiment des maternelles comprenant deux salles de classes, une salle d'activités/sommeil et deux sanitaires.

- sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR-DSIL 2023 pour les travaux de réhabilitation des locaux du bâtiment des maternelles comprenant deux salles de classes, une salle d'activités/sommeil et deux sanitaires et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

3 – FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT RURAL 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2022 pour les travaux de réhabilitation des locaux du bâtiment des maternelles comprenant deux salles de classes, une salle d'activités/sommeil et deux sanitaires auprès de la Communauté de Communes le Grand Charolais.

4 – CREATION/ SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'entériner la promotion de Mme DURUISSEAU Melvina au grade d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, qui peut y prétendre compte tenu de son ancienneté, il y a lieu de créer un nouveau poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au 1^{er} juillet 2023. Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au 1^{er} juillet 2023 et de la suppression du poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 1^{er} juillet 2023.

5 – SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE (PASSAGE PREVENTION ROUTIERE ECOLE LES PASTELS)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la classe de CM2 du groupe scolaire LES PASTELS s'est inscrite au passage de la piste d'éducation routière pour l'année scolaire

2022/2023. Cette inscription est conditionnée par le versement, par la collectivité, d'une subvention de 150 € à l'association Prévention Routière, comité de S&L.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 150 € à l'association Prévention Routière, comité de S&L et dit que cette somme sera inscrite au budget 2023 de la Commune.

6 – CONVENTION AVEC AMMAREAL : RECUPERATION DES LIVRES DESHERBES A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LELIEVRE, adjointe, a procédé, avec la bibliothécaire, au « désherbage » des livres non empruntés à la bibliothèque. Ces livres étant destinés au rebut, il propose au Conseil, afin de leur donner une seconde vie, de signer une convention avec la SAS AMMAREAL qui reprend et vend des livres d'occasion d'une part et qui reverse d'autre part une part du prix de vente (10 %) à ses partenaires fournisseurs et une autre part (5%) à des organisations caritatives œuvrant dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De signer une convention avec la SAS AMMAREAL pour la reprise des livres
- De choisir Le Secours Populaire Français comme partenaire caritatif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les actes afférents à cette adhésion.

7 - FACTURATION PRISE EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été constaté que l'entreprise FORAGE 21 intervenant au lieu-dit « Beauregard » pour le passage d'une fibre optique a réalisé des puisages d'eau le 19 janvier 2023 sans autorisation sur la borne incendie de la commune située à « Digoine» alors que ce type d'intervention est interdit sur notre commune. Ces actions ont engendré des désagréments pour les usagers (coloration de l'eau potable distribuée) et des dérangements de nos personnels pour des recherches de fuite et des purges. Monsieur le Maire propose donc de répercuter à l'entreprise FORAGE 21 le coût des dépenses engagées représentant la somme de 500 € pour le service des eaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en recouvrement.

8 – DEMANDE REMBOURSEMENT LOCATIONS SALLES

Monsieur le Maire donne lecture :

➤ d'un courrier de l'association « Les Fanfarons » par lequel est demandé le remboursement de la salle ESPACE, suite à l'annulation de la location des 18 & 19 mars 2023 en raison de l'annulation d'une représentation

➤ d'un courrier par lequel est demandé le remboursement de la salle ESPACE, suite à l'annulation de la location des 29 & 30 avril 2023 en raison d'un manque de participants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le remboursement des locations aux pétitionnaires.

9 – CONVENTION MISSION MEDIATION CDG 71

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

10 – AFFECTATION LOCAL CROIX ROUGE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de M. CINQUIN, président territorial de la Croix Rouge, par lequel il informe la commune que la Croix Rouge a décidé de développer d'autres activités à caractère social dans le local sis 25 rue St Thibault. Aussi, comme le prévoit le bail conclu entre la commune et la Croix Rouge, il sollicite l'autorisation de changer l'affectation du local qui serait destiné à une vestiboutique, un espace « convivialité » qui permettrait d'accueillir les bénéficiaires en toute confidentialité, ainsi que des sessions de formations et des réunions. Un garage sera dédié au tri du textile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le changement de destination sous réserve de l'obtention, par la Croix Rouge, des autorisations relatives aux règles d'accessibilité et de sécurité.

11 – ADHESION MODULE GEO EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en 2023, le SYDESL a enrichi son règlement d'intervention afin d'élargir son accompagnement des territoires Saône-et-Loiriens, en

déployant un module dédié à la gestion des réseaux d'eau potable. Aussi, il est proposé à la commune d'adhérer au module GEO EAU POTABLE qui propose l'ensemble des fonctionnalités de consultation, de mises à jour topologiques et d'analyse du réseau d'eaux potables. Pour bénéficier des fonctionnalités du module GEO AEP, le tarif est fixé à 100 € TTC/an + 5 € TTC /an/ 1 000 habitants pour les communes adhérentes au SYDESL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au module GEO EAU POTABLE et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

12 – RACCORDEMENT LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT TRANCHE 3 RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût résiduel, estimé par les services du SYDESL, pour les travaux de raccordement, de la tranche 3 du lotissement Hameau du Champ Brézat, au réseau public de distribution d'électricité restant à charge pour la commune serait d'environ 22 920 € HT et que celui pour les travaux d'éclairage public serait d'environ 6 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le raccordement au réseau public de distribution d'électricité et accepte de financer ce dernier pour un coût résiduel d'environ 22 920 € HT

- accepte les travaux d'éclairage public dont le coût restant à la charge de la commune serait d'environ 6 700 € HT.

- dit que les sommes seront inscrites au BP 2023 - LOTISSEMENT

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 49-2022 du 26 décembre 2022 COMMANDE AXIMUM

➤ DECIDE de passer commande à AXIMUM INDUSTRIE, sise à LES PENNES MIRABEAU, du matériel nécessaire à la mise en place de l'adressage pour la somme de 16 881.06 € HT

DECISION N° 50 du 29 décembre 2022 RENOUVELLEMENT CONTRAT BCM Foudre

➤ DECIDE de signer un nouveau contrat, auprès de BCM Foudre, pour la vérification périodique du parafoudre de l'église. Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

DECISION N° 51-2022 du 29 décembre 2022 COMMANDE BURLAT ET VEGA ARCHITECTES

➤ DECIDE de passer commande à BURLAT ET VEGA ARCHITECTES, sis à PARAY LE MONIAL, pour honoraires pour rénovation de l'école maternelle, pour la somme de 10 000 € HT.

DECISION N° 51BIS – 2022 du 29 décembre 2022

ATTRIBUTION MARCHÉ RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT COT A LA STATION UPEP DE CORBARY

➤ DECIDE d'attribuer le marché relatif à la mise en place d'un traitement COT à la station UPEP de CORBARY à la SAUR pour la somme de 276 360.18 € HT, prix actualisé

DECISION N°52-2022 du 30 décembre 2022

RESILIATION BAIL LOGEMENT COMMUNAL 1 RDC LE BOURG 71430 PALINGES

➤ DECIDE d'accepter la demande de résiliation du bail de Mme GUET Françoise au 31 décembre 2022 suite à son décès le 16 décembre 2022 et de proposer après travaux ce logement à la location.

DECISION N°1-2023 du 27 janvier 2023

COMMANDE VHM

➤ DECIDE de passer commande à VHM canalisation, groupe HEINRICH canalisation SAS pour la fourniture de matériel nécessaire au fonctionnement du service de l'eau pour la somme de 1 769.53 € HT.

DECISION N°2-2023 du 27 janvier 2023

COMMANDE LRI SODIME

➤ DECIDE de passer commande à la société LRI SODIME, agence de CHALON-SUR-SAONE pour la fourniture d'une pompe doseuse pour le service de l'eau pour la somme de 1 405.76 € HT.

DECISION N°3-2023 du 31 janvier 2023

COMMANDE GUINOT TP

➤ DECIDE de passer commande à la SAS GUINOT TP de MONTCHANIN pour les travaux de terrassement nécessaires au chantier de la RCEA pour la somme de 4 280.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.